

un double schisme. Les papes successeurs d'Honorius refusèrent d'admettre l'Ekthesis et Jean IV la fit condamner au concile de Latran (641). D'autre part les monophysites répudièrent comme insuffisante la conciliation qui leur était proposée ; exaspérés contre les « chalcédonites » par les persécutions de Cyrus, ils offrirent un terrain favorable à la propagande musulmane : le détachement politique suivit de près le schisme religieux.

(*La suite à un prochain cahier*).

LOUIS BRÉHIER.

VARIÉTÉS

TALLEYRAND ET LES CHAIRES DE LANGUES TURQUE ET PERSANE AU COLLÈGE DE FRANCE EN 1805.

S'il est dans la règle, quand une chaire du haut enseignement devient vacante, que le ministre de l'Instruction publique se préoccupe d'y voir monter le savant le mieux qualifié par ses travaux, il est rare que le Ministre des Affaires étrangères s'intéresse à une question administrative de cet ordre. Et pourtant il arriva en 1805 que la chaire de langues turque et persane du Collège de France étant dépourvue de professeur, Talleyrand, alors ministre des Relations extérieures et d'Hauterive, chef de la deuxième division politique, son collaborateur le plus intime, s'attachèrent à la faire occuper conformément à leurs vues. Plusieurs documents conservés dans la Correspondance politique de Turquie aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, témoignent de ce souci... souci politique non moins que littéraire, comme nous essaierons de le montrer. En les publiant, nous avons pensé éclairer en quelque mesure l'histoire de l'illustre Collège en même temps que celle, peu avancée quoique attrayante, de l'orientalisme français.

I

Le titulaire de la chaire de langues turque et persane au Collège de France en thermidor an XIII (juillet-août 1805), était Pierre Ruffin. Mais, chargé d'affaires de France près la Sublime Porte et s'acquittant avec succès de sa

mission, Ruffin ne paraissait point devoir présentement rentrer à Paris. Depuis qu'il avait quitté la France, c'est-à-dire depuis 1795, il était suppléé par Jean-Baptiste Perille, un ancien drogman qui depuis 1757 avait résidé dans diverses Échelles, à Constantinople, à Saïda, à Tripoli de Syrie, à Acre, à Tripoli de Barbarie, au Maroc, et qui d'ailleurs n'a pas laissé grand renom dans l'orientalisme. Or Perille, âgé alors de soixante-treize ans⁽¹⁾, était tombé dans un état de faiblesse physique qui l'empêchait de vaquer à ses fonctions de suppléant et laissait présager sa fin prochaine, Talleyrand et d'Hauterive s'appliquèrent à faire nommer à sa place le secrétaire interprète du Ministère, Daniel Kieffer, qui d'ailleurs depuis un an faisait le cours gratuitement.

Bien qu'il n'eût pas encore quarante ans, Kieffer possédait des états de service fort honorables. Né à Strasbourg le 4 mai 1767, entré au Ministère des Relations extérieures comme traducteur d'allemand le 3 frimaire an III (23 novembre 1794), il était parti pour Constantinople en qualité de second interprète le 13 ventôse an IV (3 mars 1796). De l'an VI à l'an IX (1798-1801) il avait partagé au Château des Sept-Tours la captivité de Ruffin et s'étant appliqué pendant cette détention prolongée à étudier le turc sous la direction de ce maître, il avait singulièrement progressé dans la connaissance de cette langue. Après leur commun élargissement survenu le 25 avril 1801, il avait assisté le Chargé d'affaires dans ses efforts pour panser les maux causés par la guerre et avait notamment pris part aux conférences dans lesquelles Ruffin avait traité avec le commissaire ottoman Ibrahim Besim Effendi de la restitution des biens qu'en 1798, lors de la rupture, le gouvernement turc avait soustraits aux résidents français. Que ses services méritassent les faveurs officielles, Kieffer ne poussait pas la modestie jusqu'à en disconvenir. Écrivant à Talleyrand le 20 frimaire an XI (11 décembre 1802), il sollicitait des récompenses, qui d'ailleurs ne lui firent pas défaut, et dont sa nomination au Collège de France fut la plus marquante.

J'ose, citoyen ministre, me flatter de l'espoir que vous daignerez prendre en considération les dangers fréquents auxquels j'ai été exposé par les effets funestes de la maladie contagieuse, ma longue détention aux Sept Tours, les travaux nombreux dont je suis seul chargé depuis seize mois au secrétariat de la Légation, les témoignages favorables que le C. Ruffin vous a rendus en plusieurs occasions de mon zèle et de mon assiduité à mes devoirs, ma résignation enfin et mon dévouement sans bornes aux intérêts de ma patrie et que

⁽¹⁾ Il était né à Joigny le 30 juin 1732.

vous saisirez avec plaisir la première occasion que vous jugerez favorable pour me faire ressentir les effets de votre justice bienfaisante et de votre généreuse équité, soit en m'accordant une augmentation d'appointements, soit en me trouvant digne d'avancement ⁽¹⁾.

Quand le gouvernement turc se décida après mainte hésitation à accréditer un ambassadeur, Halet Effendi, auprès du Premier Consul, l'ambassadeur de France à Constantinople, général Brune, jugea nécessaire de le faire accompagner dans son voyage par un fonctionnaire de sa légation et son choix tomba sur Kieffer. Il en informa Talleyrand le 1^{er} prairial an XI (21 mai 1803) dans ces termes :

Là Porte m'a assuré que le départ de cet ambassadeur aurait lieu sous peu de jours. J'ai pensé que dans les circonstances présentes, il était utile et convenable de faire accompagner Halet Effendi par un des secrétaires de la Légation chargé de lui donner pendant la route des notions saines et exactes du gouvernement, de la puissance et des relations politiques de la France avec les autres nations, de l'entretenir constamment des liaisons et rapports d'intimité qui ont été si heureusement rétablis entre la République et la Porte, de le prémunir contre les suggestions perfides que des personnes peu amies de la France chercheraient à lui insinuer dans les diverses contrées, où il passera, de lui procurer une réception honorable sur notre frontière, de lui faciliter son voyage sur le territoire français, de profiter enfin de la confiance qu'il aura su inspirer à ce ministre pendant la route pour le diriger dans les premiers jours de son séjour dans la Capitale, de veiller en un mot à ce que nulle prévention défavorable ne puisse avoir accès à son esprit et que nulle affection fâcheuse ne puisse se glisser dans son cœur....

Pour remplir cette mission aussi importante que délicate, j'ai choisi le citoyen Kieffer, secrétaire interprète de l'ambassade, qui à la pratique des langues turque et allemande, joint la connaissance des mœurs et du caractère des Turcs, acquise par son long séjour dans cette capitale et jouit de l'estime et de la confiance du Ministère ottoman ⁽²⁾.

Halet Effendi et Kieffer partirent de Constantinople le 25 messidor an XI (14 juillet 1803), ils arrivèrent à Bucarest le 14 thermidor (2 août), à Strasbourg le 29 fructidor (16 septembre) et à Paris dans les premiers jours de vendémiaire an XII.

Par leurs éloges, piqués çà et là dans leurs dépêches, Ruffin et le général Brune avaient prévenu d'Hauterive en faveur de Kieffer. A son arrivée, le chef de division fit donc au secrétaire interprète un accueil amical, et comme il continua ensuite à lui marquer de la bienveillance, Kieffer s'enhardit à lui

⁽¹⁾ Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Turquie, vol. 205, f^o 298. ⁽²⁾ Archives Aff. Étr., Turquie, vol. 206, f^o 184-5.

parler avec confiance. Dans une lettre du 2 brumaire an XII (25 octobre 1803) il lui dévoile son désir, qui était de rester à Paris attaché au département, tout en profitant des ressources de la Bibliothèque nationale pour continuer ses études orientales :

Les notions exactes que mon long séjour et mes travaux à Constantinople m'ont mis à même d'aquérir des localités, des personnes, de nos intérêts politiques et commerciaux avec la Porte, de notre système administratif dans les Échelles et la connaissance que je possède du Levant me fournissent des moyens de pouvoir être employé utilement au Ministère des Relations extérieures; et il ne serait peut-être pas sans fruit pour lui d'avoir dans ses bureaux quelqu'un qui réunit tous ces avantages. Je pourrais être attaché à la deuxième division politique et à celle des relations commerciales pour la correspondance et en général pour toutes les affaires du Levant. Mes fonctions seraient entièrement distinctes de celles des interprètes du Ministère. Je pourrais néanmoins les suppléer momentanément en cas d'absence ou de maladie. Je pourrais également être chargé dans la suite de la surveillance et de l'enseignement des élèves de langue à Paris pour le turc, si ces fonctions ne convenaient pas aux interprètes du Ministère. En général je serais prêt à travailler dans toutes les parties où le ministère voudrait utiliser mon zèle.

Kieffer suggère un biais qui éviterait l'accroissement des dépenses, puis il poursuit :

Quoique mes services à Constantinople soient utiles, ils n'y sont cependant pas absolument nécessaires, tant que M. Ruffin y restera; et si cet ancien chargé d'affaires revenait ou que dans la suite le gouvernement jugeât mon travail utile à Constantinople, je consentirais à y retourner.

La place que je sollicite ne m'offre point à la vérité les mêmes avantages sous le rapport de l'intérêt pécuniaire, mais elle m'offre celui de mon bonheur, et je me croirais suffisamment récompensé de mes services et de mes longues privations, si je l'obtenais. Les motifs qui me la font désirer vivement ne seront pas, Monsieur, j'espère, désapprouvés par vous. D'un côté l'occasion de travailler plus immédiatement sous les yeux du Ministre et les moyens d'étendre nos connaissances dans les langues orientales par les trésors qui sont déposés à la Bibliothèque nationale; de l'autre les inquiétudes que mon séjour en Turquie cause à ma mère infirme et septuagénaire et qui abrègent ses jours et abreuvent ses derniers moments d'amertume; enfin les vœux que j'ai sur une jeune personne qui ferait sûrement mon bonheur, mais dont les parents se décideraient difficilement à la laisser dans ce moment partir pour Constantinople.

Soyez persuadé, Monsieur, que vous n'aurez pas à regretter le bien que vous me ferez et que je m'efforcerai de faire honneur au ministère par ma conduite politique et morale ainsi que j'ai tâché de faire honneur à notre légation à Constantinople; je réclame à cet égard le témoignage de tous les

Français et étrangers qui ont eu occasion de me connaître pendant sept ans à Constantinople, et je prends la liberté de joindre ici des extraits de la correspondance de M. Ruffin; je désire, Monsieur, qu'ils fixent un instant votre attention.

Si vous daignez, Monsieur, accueillir favorablement ma demande et en parler avec intérêt à Son Excellence, Monsieur le Ministre, je suis sûr d'obtenir l'accomplissement de mes vœux ⁽¹⁾.

Le désir de Kieffer se réalisa : il ne fut pas renvoyé à Constantinople, mais resta attaché comme interprète au Ministère. Puis quand la succession de Perille au Collège de France s'ouvrit, d'Hauterive, son protecteur, s'attacha à la lui assurer par une combinaison qu'il proposa à Talleyrand en thermidor an XIII dans le rapport suivant :

La chaire de langues turque et persane au Collège de France appartient en titre à M. Ruffin. La suppléance de cette chaire a été donnée, pendant l'absence du titulaire, à M. Perille et ce dernier étant incapable par son âge et sa mauvaise santé d'en remplir les devoirs, c'est M. Kieffer, interprète du Ministère, qui depuis un an en exerce les fonctions.

M. Perille est dans un état de décadence qui annonce sa fin très prochaine. A sa mort, les professeurs du Collège, la 3^e classe de l'Institut et les Inspecteurs des Collèges présenteront chacun un candidat à la nomination de Sa Majesté.

Il n'y a dans ce moment que deux personnes qui aspirent à cette place : M. Silvestre de Sacy et M. Kieffer.

M. Silvestre de Sacy a de la célébrité; il est membre de l'Institut, il est assuré de la présentation. Mais il ne se dissimule pas que M. Kieffer a plus que lui l'habitude de parler et d'enseigner le turc. Il sent que les peines gratuites que M. Kieffer se donne depuis un an pour suppléer M. Perille sont un titre recommandable. Enfin attaché à d'autres travaux, ce n'est que par le motif d'obtenir un peu plus d'aisance pour lui et pour sa nombreuse famille qu'il aspire à obtenir cette chaire, à laquelle néanmoins il préférerait tout autre emploi qui serait plus compatible avec ses devoirs actuels et qui lui procurerait un supplément quelconque de revenu.

De ses conversations avec M. Kieffer et avec moi est résulté un plan qu'il me prie de soumettre à Son Excellence et qui accorderait parfaitement les vœux et les intérêts des deux aspirants.

M. Kieffer est actuellement le seul interprète oriental du Ministère, M. Jaubert étant particulièrement attaché au cabinet de Sa Majesté.

Les appointements de M. Kieffer sont de sept mille francs; ceux de M. Charles Franchini qui certainement ne reviendra plus en France sont de six. Ce service coûtait donc treize mille francs.

Si le Ministre daignait consentir à ce que M. Silvestre de Sacy fût attaché à

⁽¹⁾ Archives Aff. étr., Turquie, vol. 207, f^o 84-85.

son Ministère comme interprète aux appointements de quatre mille francs et que, en même temps, M. Kieffer comptât également pour quatre mille francs au lieu de sept, M. Silvestre de Sacy, honoré et satisfait de tenir au Ministère avec ce surcroît d'appointements, renoncerait à la chaire du Collège de France. M. Kieffer, plein de zèle, d'activité, d'instruction suffirait parfaitement aux deux places; le sort de ces deux hommes vraiment intéressants serait amélioré; le Ministère ferait sur le service de l'année dernière une économie de cinq mille francs et compterait un homme estimable de plus au nombre de ses agents.

J'ai promis à ces Messieurs de soumettre ce plan au Ministre et de le recommander à sa bienveillance particulière. Si Son Excellence l'agrée et qu'elle veuille bien m'autoriser à en écrire à M. Silvestre de Sacy, je crois que son exécution n'éprouvera d'autre délai que celui de la mort tous les jours prévue de M. Perille, qui est à l'extrémité.

HAUTERIVE ⁽¹⁾.

Ces propositions agréèrent à Talleyrand qui écrivit en marge : « Approuvé conformément au rapport. Ch. M. Talleyrand. »

Ensuite et en conséquence il fit écrire deux lettres dont nous avons les minutes. La première, datée du 1^{er} fructidor an XIII (19 août 1805) est adressée à Silvestre de Sacy :

L'utilité de vos travaux, Monsieur, et les services que vous avez plusieurs fois rendus au Département des Relations extérieures m'ont fait décider de vous y attacher d'une manière plus fixe et plus directe. La nature de vos fonctions les rendra peu assujettissantes pour vous, et j'ai désiré en vous acquérant vous laisser encore du temps à donner à vos savantes recherches et aux sciences que vous cultivez.

Lorsque le traitement qui doit être attaché à vos fonctions aura été fixé, j'aurai l'honneur de vous en donner connaissance.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma parfaite considération ⁽²⁾.

La seconde lettre que Talleyrand fit écrire après avoir approuvé la combinaison proposée par d'Hauterive est adressée « A MM. les procureur gérant et professeurs du Collège de France ». Elle est datée du 2 fructidor an XIII (20 août 1805). Elle répète dans une certaine mesure le rapport de d'Hauterive publié plus haut. Néanmoins, si rares sont les textes pour cette période de l'histoire du Collège de France que nous croyons devoir la reproduire en entier.

Messieurs,

La mort de M. Perille, suppléant de M. Ruffin pour la chaire des langues turque et persane, va vous donner lieu de lui désigner un successeur.

⁽¹⁾ Archives Aff. étr., Turquie, vol. 210, f^o 275-276.

⁽²⁾ Archives Aff. étr., Turquie, vol. 210, f^o 279.

Persuadé que c'est remplir vos intentions, Messieurs, que de vous témoigner de l'intérêt pour les personnes qui se mettant peu en avant par modestie peuvent cependant paraître dignes de concourir à vos succès dans l'enseignement public, j'ai l'honneur d'indiquer à votre attention M. Kieffer, professeur de langue turque au Prytanée.

Avant de remplir cette place il avait exercé pendant longtemps les fonctions de secrétaire interprète de l'ambassade de France à Constantinople, et il avait montré une parfaite connaissance de la théorie et de la pratique des langues orientales.

Pendant trois ans il a été prisonnier aux Sept Tours avec M. Ruffin, dont il est l'ami intime et l'élève, qui m'a toujours rendu les témoignages les plus favorables de ses principes, de sa conduite et de ses connaissances, et qui n'ayant pu, à cause de son éloignement, saisir la circonstance, où vous avez à proposer un nouveau choix, pour vous le recommander, apprendrait sans doute avec une vive satisfaction que vous auriez bien voulu, Messieurs, le lui donner pour suppléant.

Depuis un an, M. Kieffer remplaçait gratuitement M. Perille dans ses fonctions. Je ne doute pas que pendant cet *interim* il n'eût acquis beaucoup de titres à votre confiance et à votre estime.

S'il est vrai que M. de Sacy qui paraît avoir partagé vos suffrages ne soit pas disposé à ajouter une nouvelle charge à celle de ses autres fonctions et de ses honorables travaux, cette circonstance laisserait, Messieurs, un plus libre cours à vos dispositions en faveur de M. Kieffer, qui étant moins avancé dans cette carrière est nécessairement moins connu par des ouvrages distingués que par beaucoup de zèle et par un sentiment d'émulation, qui ne fera que se développer encore au milieu de vous, Messieurs, et par vos exemples.

Plusieurs professeurs des langues orientales au Collège de France avaient été, comme M. Kieffer, secrétaires interprètes du gouvernement. MM. Galland, Cardonne, Ruffin sont de ce nombre, et l'estime dont leurs noms jouissent parmi vous peut vous prévenir favorablement pour une personne qui s'étant formée aux leçons de l'un d'eux a pour motifs d'encouragement leurs succès et ses propres connaissances⁽¹⁾.

Fonctionnaire du Département, possédant la connaissance du turc et ayant longuement séjourné à Constantinople, Kieffer est donc manifestement en thermidor et au début de fructidor an XIII le candidat favori de Talleyrand et de d'Hauterive à la suppléance de Ruffin dans sa chaire du Collège de France. Toutefois ils se rendent compte, qu'opposée à celle de Silvestre de Sacy, membre de l'Institut et savant renommé, la candidature de Kieffer, qui n'a rien publié, a peu de chance de succès. D'où ce biais ingénieux d'obtenir en sa faveur le désistement de Silvestre de Sacy, dont la

⁽¹⁾ Archives Aff. étr., Turquie, vol. 210, f° 280.

fortune a été éprouvée par la Révolution et qui a la charge d'une famille nombreuse, en lui conférant des fonctions peu assujettissantes et suffisamment rémunératrices au Ministère des Relations extérieures.

II

Mais quelques jours après la rédaction de ces deux lettres, on s'avisa dans les bureaux du Département d'une combinaison nouvelle, qui tout aussi favorable que la précédente aux intérêts de Kieffer et de Silvestre de Sacy offrait en outre l'avantage de concourir plus directement aux fins de notre politique orientale.

Par décret du 5 nivôse an XIII (26 décembre 1804) une chaire de grec moderne avait été créée au Collège de France en faveur de d'Ansse de Villoison. Mais avant même d'avoir commencé son cours, d'Ansse de Villoison était tombé malade et il était mort le 6 floréal an XIII (26 avril 1805)⁽¹⁾. Le traitement de 6 000 francs attaché à cette chaire étant devenu disponible, la chaire de langues turque et persane pourrait, se dit-on au Ministère, être dédoublée. De l'une, celle de turc, Ruffin resterait le titulaire et serait suppléé par Kieffer; Silvestre de Sacy serait nommé à la seconde, celle de persan. Tel est le nouveau plan auquel s'arrêtent Talleyrand et d'Hauterive. Comme la question est d'ordre administratif, la lettre suivante est adressée au Directeur de l'Instruction publique, Fourcroy, par Talleyrand, le 21 fructidor an XIII (8 septembre 1805) :

Monsieur,

La chaire de langues orientales au Collège de France est aujourd'hui vacante par la mort de M. Perille suppléant de M. Ruffin, et vous aurez sans doute à vous occuper de la nomination de son successeur. Si M. Ruffin pouvait professer lui-même, la grande habitude qu'il a du persan et du turc permettrait d'en laisser les deux chaires réunies sans inconvénient : son absence peut obliger de les diviser. Un assez grand nombre de personnes se sont occupées en France de l'étude du persan; il en est bien peu qui connaissent le turc et surtout qui aient pu réunir la pratique à la théorie, condition peut-être nécessaire pour former des élèves qui soient en état d'être drogmans.

Les langues turque et persane doivent également attirer l'attention du gouvernement. L'une est [la] langue de toutes les Échelles du Levant, l'autre est celle de tous les ports de la mer des Indes depuis le golfe Persique jusqu'au delà du Gange; toutes les relations diplomatiques et commerciales s'y font en

⁽¹⁾ Charles Joret, *L'helléniste d'Ansse de grec moderne au Collège de France, de Villoison et la création d'une chaire* *Journal des Savants*, 1909, p. 149-156.

persan, et c'est dans cette langue qu'on y tient tous les livres de commerce.

Il est trop important d'étendre la connaissance de ces deux langues, puisque nos rapports commerciaux avec les pays où on les parle sont destinés à de nouveaux accroissements, pour ne pas attacher à l'enseignement de chacune un professeur particulier, qui puisse y apporter plus de connaissance et y donner plus de soins. La chaire de persan pourrait être occupée par M. de Sacy qui a prouvé par un si grand nombre de recherches et de travaux utiles combien il est en état de la remplir, et qui ayant peut-être beaucoup moins pratiqué le turc pourrait se croire lui-même moins propre à le professer. La chaire de turc serait alors fort bien remplie par M. Kieffer qui a été longtemps interprète à Constantinople et qui doit ses vastes connaissances dans cette langue aux leçons et à l'amitié de M. Ruffin.

S'il n'entrait pas dans l'organisation du Collège de France qu'on créât une nouvelle chaire, vous jugerez peut-être, Monsieur, que celle de turc pourrait être établie en remplacement de celle de grec vulgaire qui est devenue vacante par la mort de M. de Villoison, qui paraissait avoir été créée pour lui et que peut-être on ne songera point à rétablir, parce que la connaissance de ce dialecte offre très peu d'avantages.

Par cet arrangement les dépenses de l'enseignement ne seraient pas augmentées et il serait cependant devenu plus complet.

Dans le cas où le projet d'avoir deux-chaïres pour les langues orientales ne serait pas admis et où il y aurait seulement à donner à M. Perille un successeur, j'ai l'honneur de vous recommander M. Kieffer et comme je suis persuadé qu'il remplirait ses nouvelles fonctions avec beaucoup d'honneur et de succès je désire, Monsieur, que vous vouliez bien assurer par vos bons offices sa nomination.

Les statuts prescrivent que lorsqu'une place de professeur est vacante, il soit désigné par les autres professeurs avant d'être nommé, mais s'ils n'ont pas prescrit la même forme pour l'élection de suppléants, vous pourrez penser, Monsieur, qu'il n'y a pas lieu de recourir à cette initiative⁽¹⁾.

Conformément à la première solution proposée dans cette lettre la chaire fut divisée : le 22 brumaire an XIV (13 novembre 1805) l'Empereur signa à Saint-Polten (Basse-Autriche) un décret ainsi conçu :

« La chaire des langues orientales, persane et turque, au Collège de France sera divisée, et il sera attaché un professeur particulier à chacune de ces deux langues. La chaire de langue turque sera substituée à celle de grec vulgaire qui demeure supprimée⁽²⁾. »

Il semblerait d'après ce texte que la nouvelle chaire créée fut celle de turc; cependant Ruffin resta titulaire de la chaire de turc sans qu'on ait

⁽¹⁾ Archives Aff. étr., Turquie, vol. lois et règlements sur l'enseignement supérieur, tome I (1789-1847), page 149.
210, f° 311-312.

⁽²⁾ A. de Beauchamp, *Recueil des*

jugé nécessaire de le renommer, et la nouvelle chaire créée fut bien une chaire de langue *persane*. Aucun doute n'est possible. Dans la séance du 21 février 1806 la Classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut fut invitée par une lettre de Fourcroy à « s'occuper de la présentation d'un candidat pour la chaire de langue *persane* créée au Collège de France⁽¹⁾ ». La Classe y ayant procédé séance tenante et ayant présenté Silvestre de Sacy, celui-ci fut nommé le 4 avril 1806. Et un mois plus tard, le 10 mai 1806, il en informait son ami l'orientaliste Schnurrer en ces termes dépourvus d'ambiguïté :

Vous avez appris par les papiers publics que je viens d'être nommé professeur de langue *persane* au Collège de France. Cette chaire a été créée pour moi et l'on y a attaché le traitement de 6 000 francs de la nouvelle chaire de grec qui avait été établie pour M. de Villoison. Je commence mon cours le 20 du courant⁽²⁾.

Quant à Kieffer, sa candidature fut également agréée par Fourcroy, ainsi qu'il apparaît par la réponse suivante adressée à Talleyrand :

Paris, le 18 février an 1806.

Le Conseiller d'État à vie, Directeur général de l'Instruction publique, à son Excellence le Ministre des Relations extérieures.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre par laquelle vous rappelez votre recommandation en faveur de M. Kieffer pour la place vacante au Collège de France par le décès de M. Perille, suppléant de M. Ruffin.

Le Collège de France avait déjà présenté M. Kieffer pour suppléer M. Ruffin dans la chaire des langues orientales, turque et persane, lorsqu'est intervenu le décret impérial provoqué par Votre Excellence pour la division de cette chaire et pour l'établissement de deux professeurs. M. Ruffin restant titulaire de la chaire de langue turque, il doit être suppléé dans cette chaire et j'ai l'honneur de vous annoncer qu'au plus prochain travail, je dois présenter tous les titres qui parlent en faveur de M. Kieffer pour cette suppléance.

J'ai l'honneur de saluer Votre Excellence avec une haute considération.

FOURCROY⁽³⁾.

⁽¹⁾ Procès-verbaux de la Classe d'histoire et de littérature ancienne. Sacy. Bibliothèque de l'Institut, Mss, NS. 375, pièce 723. Registre an XI-1806, p. 330.

⁽²⁾ Correspondance de Silvestre de Vol. 211, f° 94.

⁽³⁾ Archives Aff. étr., Turquie..

Kieffer fut nommé suppléant de la chaire de langue turque et exerça cette fonction pendant seize ans, jusqu'en 1822, date à laquelle Ruffin s'étant retiré, il devint titulaire.

III

Pour le Collège de France, l'issue de cette affaire était brillante. Il conservait sur la liste de ses professeurs le nom universellement honoré de Ruffin; il y inscrivait celui d'un bon spécialiste en langue turque, Daniel Kieffer; enfin et surtout il y inscrivait celui du premier orientaliste de l'Europe, Silvestre de Sacy. Or l'auteur de cet accroissement de personnel et de cet enrichissement, ce n'était ni l'Assemblée des professeurs ni le Directeur de l'Instruction publique, mais bien le Ministre des Relations extérieures. De lui avait émané le projet de diviser la chaire de turc et de persan, de lui aussi l'initiative du décret impérial du 22 brumaire an XIV. Combien probant à cet égard ce passage de la lettre de Fourcroy à Talleyrand du 18 février 1806 : « ... lorsqu'est intervenu le décret impérial, *provoqué par Votre Excellence* pour la division de cette chaire et pour l'établissement de deux professeurs... ».

On ne peut éviter de se demander la raison de la faveur que l'orientalisme rencontra à cette époque au Département des Relations extérieures, ni pourquoi Talleyrand et d'Hauterive s'appliquèrent avec autant de suite à faire instituer à Paris un bon enseignement du turc et du persan. Cette tendance trouvera peut-être son explication dans un bref rappel des vues que le gouvernement français avait alors sur l'Orient.

A peine les dernières troupes françaises avaient-elles évacué l'Égypte à la fin de l'an IX que le Premier Consul s'attacha à renouer les relations séculaires de la France et de l'Empire ottoman. Dès le 17 vendémiaire an X (9 octobre 1801), un traité préliminaire est signé à Paris entre la France et la Sublime Porte. Le gouvernement ottoman, allié alors avec la Russie et la Grande-Bretagne et soumis à leur influence, n'apporte, il est vrai, aucun empressement à le ratifier. Il finit pourtant par s'y résoudre, et le 6 messidor an X (25 juin 1802) le traité définitif est conclu. Dès lors le gouvernement français s'applique à reprendre à Constantinople la place que l'expédition d'Égypte nous a fait perdre temporairement.

Les *Instructions particulières* remises au général Brune par Talleyrand en vendémiaire an XI au moment où il partait pour Constantinople comme ambassadeur, lui enjoignaient d'y tenir une grande place. « L'intention du gouvernement est que l'ambassadeur de la République à Constantinople reprenne par tous les moyens la suprématie que la France avait depuis deux

cents ans dans cette capitale. La maison qui est occupée par l'ambassade est la plus belle, et il doit constamment tenir un rang au-dessus des ambassadeurs des autres nations, être entouré d'une suite nombreuse et ne marcher qu'avec un grand éclat⁽¹⁾. » Ne pas hésiter à se mettre en avant, « s'il survenait des événements dans les environs de Constantinople, offrir sa médiation à la Porte et en général saisir toutes les occasions de fixer les yeux de l'Empire sur l'ambassade de France », bref s'imposer, voilà le caractère que Brune devra donner à sa mission.

Le but final de son action doit être de persuader le sultan Sélim III, qu'il ne saurait avoir de meilleur ami ni de plus puissant appui que le gouvernement français et de le détacher graduellement de la Russie et de la Grande-Bretagne pour l'amener à notre alliance. Et c'est à quoi travaillèrent de 1803 à 1805 le général Brune et ensuite Ruffin, renommé chargé d'affaires après un court intérim de Parandier.

Non moins dominante que notre position politique doit être en Turquie notre position commerciale. « Notre commerce doit être protégé sous tous les points de vue, est-il dit dans les mêmes *Instructions*.... Le gouvernement ne veut souffrir aucune avanie des pachas et la moindre insulte à un commerçant doit donner lieu à des explications fort vives et conduire notre ambassadeur à obtenir une satisfaction éclatante. Il faut accoutumer les pachas et les beys des différentes provinces à ne regarder désormais notre pavillon qu'avec respect et considération. »

Le traité du 6 messidor an X nous a valu un avantage commercial de première importance : la mer Noire est désormais ouverte à notre marine marchande, privilège réservé jusqu'alors aux marins russes et autrichiens. « La Sublime Porte consent, dit l'article 2, à ce que les bâtiments marchands français aient à l'avenir le droit incontestable d'entrer dans la mer Noire et d'y naviguer librement. »

Tout un monde économique nouveau s'ouvre à nos commerçants qui peuvent désormais trafiquer sans intermédiaire, non seulement en Valachie, en Moldavie et dans la Russie méridionale, mais encore sur les côtes septentrionales de l'Anatolie. Des consulats ou, comme l'on dit alors, des commissariats des relations commerciales sont institués et pour la première fois dans les années 1804-1805, des pavillons français flottent sur des maisons consulaires à Héraclée, à Sinope et à Trébizonde.

Mais par-dessus le Bosphore et l'Anatolie, le regard du gouvernement s'étend jusqu'à la Perse. « Le gouvernement désire, disent les mêmes

⁽¹⁾ Archives Aff. étr., Turquie, vol. 205, f° 129.

Instructions à Brunc, que l'ambassadeur se procure des renseignements très exacts sur les différents pachaliks et en fasse part au Cabinet. Il doit même pousser ses recherches jusqu'à la Perse. »

Y eut-il initiative spontanée de la part du chah de Perse, Feth Ali, qui avait ouï parler de Napoléon et de ses victoires; fut-ce la conséquence des intelligences qui étaient entretenues à Téhéran par Xavier Rousseau, notre Commissaire des Relations commerciales à Bagdad, il est certain qu'à la fin de 1804 un Arménien arriva à Constantinople porteur d'une lettre de Feth Ali, demandant à Napoléon amitié et assistance.

Le gouvernement français donna suite à cette amorce de négociations et il envoya secrètement deux agents à Téhéran. L'adjudant général Romieu passe par Constantinople, Alep et Bagdad et arrive dans les premiers jours d'octobre 1805 à Téhéran, où il succombe bientôt de maladie.

Amédée Jaubert, le même qui avait été interprète à l'armée d'Égypte et qui devint en 1830 membre de l'Académie des Inscriptions, gagne Trébizonde, traverse l'Arménie, et après avoir éprouvé des aventures tragiques, atteint Téhéran le 5 juin 1806.

Ces missions ouvrirent la voie aux relations officielles avec la Perse : arrivée de l'ambassadeur du chah, Mirza Mehemed Riza, au camp impérial en Pologne; signature du traité de Finckenstein le 4 mai 1807 entre la France et la Perse; envoi en Perse de l'importante mission du général Gardane.

Entre les faits d'ordre politique qui viennent d'être rappelés brièvement et l'attention que Talleyrand et d'Hauterive portent en ces années 1805-1806 à l'enseignement des langues orientales au Collège de France, le rapport nous paraît manifeste.

Rappelons cette phrase de la lettre de Talleyrand à Fourcroy : « Il est trop important d'étendre la connaissance de ces deux langues (le turc et le persan), puisque nos rapports commerciaux avec les pays où on les parle sont destinés à de *nouveaux accroissements*, pour ne pas attacher à l'enseignement de chacune un professeur particulier qui puisse y apporter plus de connaissance et y donner plus de soins ».

Rappelons-en surtout la date : 21 fructidor an XIII (8 septembre 1805), c'est-à-dire le moment où Talleyrand et d'Hauterive travaillent par l'intermédiaire de Ruffin à l'affermissement de notre position à Constantinople, le moment aussi où ils suivent en pensée Romieu et Jaubert, chevauchant vers Téhéran, l'un sur les pistes de l'Irak et l'autre à travers les montagnes de l'Arménie. L'installation de deux professeurs qualifiés de turc et de persan, Kieffer et Silvestre de Sacy, n'est-elle pas le complément logique

de cette politique? Et puisqu'on prétend rendre plus étroits nos rapports avec la Turquie et la Perse, ne convient-il pas que les Français, qui penseraient à se rendre dans ces pays trouvent à Paris des maîtres qui enseignent les langues qu'on y parle?

Dans son ouvrage devenu classique sur l'histoire du Collège de France, M. Abel Lefranc a très justement supposé cette connexité entre la politique et l'érudition. « Une acquisition de premier ordre fut faite par le Collège; M. de Sacy fut nommé titulaire pour la langue persane (4 avril 1806). Il est bien possible que cette extension donnée à l'enseignement des langues de l'Orient se rattache aux desseins que Napoléon caressait alors de ce côté et dont l'ambassade envoyée en 1806 en Perse est la preuve évidente ⁽¹⁾ ».

Talleyrand nous paraît donc avoir le droit de figurer au nombre des hommes d'État qui ont en quelque mesure bien mérité du Collège de France. Car parmi tant de rôles variés qu'il avait déjà joués, parmi tant de personnages divers qu'il avait revêtus, l'ancien évêque d'Autun, l'ancien député aux États généraux, l'ancien agent secret à Londres, présentement ministre des Relations extérieures de Sa Majesté l'empereur et roi, lui, Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, fut encore par surcroît pendant quelques mois de 1805, soutien des belles-lettres et protecteur de l'orientalisme.

HENRI DEHÉRAIN.

LIVRES NOUVEAUX.

L. DUCHESNE. *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, tome III. Un vol. in-8. Paris, Fontemoing, 1915.

Le tome troisième des *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* par Mgr Duchesne vient de paraître : c'est le couronnement d'une belle œuvre, menée scientifiquement malgré tous les obstacles et récompensée par le succès. L'éloge de l'auteur, de sa science, de sa méthode prudente et avisée n'est plus à faire; je me contenterai d'indiquer le contenu du nouveau volume.

Il traite des évêques du Nord-Est de la Gaule antique, c'est-à-dire de la Belgique et des Germanies. Un résumé de la géographie et de l'histoire administratives de ces deux provinces et des cités qui les composaient forme le chapitre initial; on y trouvera aussi l'exposé de leurs origines chrétiennes, des vicissitudes que le christianisme y subit au moment des invasions barbares et de la réorganisation des églises locales après la tourmente. Viennent ensuite, pour chaque cité, après la mention critique des sources aux-

⁽¹⁾ Abel Lefranc, *Histoire du Collège de France*, un vol. in-8, Paris, 1893,

p. 312. C'est en 1807, non en 1806, que Gardane fut envoyé en Perse.